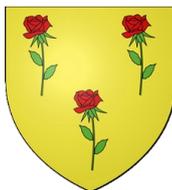


MAIRIE DE



BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-23
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE**

Le maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection des 3 trois adjoints au Maire

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée à Monsieur Michel KWASEBART , 1^{er} adjoint.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Affaires financières en l'absence du Maire
- Travaux
- Cimetière
- Délivrance de tous certificats et de toutes pièces, tous actes administratifs en l'absence du Maire

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur KWASEBART à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Le Maire de la commune de BERNEVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 :Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le Préfet. Une expédition en sera transmise à Mme le Receveur municipal.

Article 5 : L'arrêté N°2020-02 portant délégation de signature et de fonction est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A BERNEVILLE, le 5 décembre 2022

Le Maire,
Julien BELLENGIER